

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, à la salle culturelle de Lormes.

Présents :

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Christine PIN, Sylvie SACANVILLE, Brigitte GAUDRY, Diane MARTIN, Isabelle BOUCHOUX, Eveline BARTHELEMI, Christiane GADREY, Marie LECLERCQ, Sophie GUYARD-AUDRIE, Odile RAPPENEAU, Virginie BUTEAU ;
- Messieurs Maxime GAUTRAIN, Robert SAUTEREL, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Patrice GRIMARDIAS, Roger PERRAUDIN, Guy DOUSSOT, Christian TISSERAND, Éric JUSSIÈRE, Alain FABIEN, Fabien BUSSY, Thomas PLOUVIN, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Thierry MERCIER, Fabien BAZIN, Jean-Pierre LACROIX, Marcel STEPHAN, Philippe DAUVERGNE, Jean-Pierre ANTRIEUX, Jean-Pierre GIRARD, Pascal RATEAU, Daniel MARTIN, André GUYOLLOT, Patrice JOLY, François DUMARAIS, Michel GOBILLON, Jean-Michel DUPUIS, Jean-Luc VIEREN.

Pouvoirs : Hélène PINGUET à Jean-Pierre LACROIX, Chantal BERNIER à Eveline BARTHELEMI, Agnès GERMAIN à Diane MARTIN, Françoise MENUËL à Christian TISSERAND, Jean-Jacques PIC à Guy DOUSSOT, Anthony MORAINVILLE à Pascal RATEAU.

Secrétaire de séance : Eveline BARTHELEMI.

1. Introduction

Le Président informe les conseillers de la démission de Guy DOUSSOT de son mandat de maire et de conseiller municipal, et donc de conseiller communautaire, pour des raisons de santé. Il rend hommage à son engagement et à sa contribution pour le développement du territoire et de Château-Chinon, toujours dans un esprit démocratique.

Il précise que les différents points étudiés aux conseils seront à présent minutés afin de maîtriser au mieux la durée des conseils.

2. Santé

- **Intervention de M. Régis DINDAUD, délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé (ARS)**

Le Président présente M. Régis DINDAUD, délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé (ARS), qui intervient lors du conseil pour exposer les besoins en professionnels de santé (médecins, dentistes, kinésithérapeutes) sur le territoire intercommunal.

Cf annexe – compte-rendu démographie médicale

M. DINDAUD explique qu'un plan de recherche global et territorial pourrait être engagé avec la signature d'un contrat avec un cabinet spécialisé dans la recherche de professionnels de santé, qui permettrait de rechercher rapidement 6 à 8 professionnels. A ce jour, il existe 4 cabinets bourguignons spécialisés.

Cette démarche est financée à 50% par le Conseil départemental de la Nièvre via le contrat de Pays. A noter également que le Pays Nivernais Morvan possède à ce jour une enveloppe de 50 000 € provenant de l'ARS pour l'aide à l'achat de matériel en vue de l'installation de médecins sur le territoire.

Il ajoute qu'il serait intéressant que la recherche de professionnels de santé dans les hôpitaux soit liée à celle des professionnels de ville.

Le profil des futurs médecins n'est plus le même qu'il y a 30 ans. Le parcours des internes est souvent très urbain, ils souhaitent donc avoir le choix et facilement accès aux services, à la culture, au logement...ce qui les freine à s'installer en milieu rural. De plus, un interne sur deux recherche le salariat, notamment afin d'avoir des heures de travail cadrées. C'est pourquoi la recherche de médecins se fait également à l'étranger. Se pose également la question du numerus clausus, qui régule le nombre de professionnels en activité en France.

Le département fait face à une urgence sanitaire, mais aussi à la concurrence avec d'autres zones rurales. Il est rappelé que de nombreuses démarches ont pourtant été entreprises pour inciter à l'installation de jeunes médecins : création de maisons de santé avec des loyers négociés, aides à la formation, séjours découverte du territoire, aides au logement, rémunérations garanties....

Il est également évoqué le besoin de recherche d'un médecin urgentiste à la suite du départ du docteur ROGER, qui était le seul médecin sur le secteur à exercer cette mission.

Pour terminer, M. DINDAUD est questionné sur l'interdiction par la Préfecture de consommer les poissons issus de la pêche sur le lac de Pannecièrre. M. DINDAUD n'est pas en mesure d'apporter des éléments de réponse à cette question, cette décision ayant été prise par les services de la Préfecture.

Le Président remercie M. DINDAUD pour son intervention et les échanges constructifs sur un sujet qui est majeur pour assurer l'attractivité de notre territoire et garantir l'accès aux soins des habitants.

Il propose l'idée d'une motion pour signaler le fléau que représente le manque de professionnels de santé sur le territoire et les risques ainsi encourus par la population.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président.

- **Délégation de pouvoir au Président pour les contrats avec un cabinet spécialisé dans les recherches de professionnels de santé**

Afin d'être le plus réactif possible en cas de démarche concernant l'installation imminente d'un professionnel de santé par un cabinet spécialisé, le Président propose au conseil de lui donner délégation pour signer une prestation avec l'un d'entre eux le cas échéant, et pour lancer une consultation en vue de retenir un cabinet chargé de mettre en œuvre le plan de recherche global cité ci-dessus.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président.

3. Validation du compte rendu du dernier conseil communautaire

Cf annexe – compte-rendu du conseil communautaire du 26 juin 2017

Le Président soumet à la validation du conseil le compte-rendu du dernier conseil communautaire qui a eu lieu le lundi 26 juin 2017 au centre archéologique à Glux en Glenne.

Il est demandé, page 11 du compte-rendu, de modifier l'article « les » syndicats, en « des » syndicats, tous les syndicats agricoles n'ayant pas été représentés lors de la rencontre avec les représentants de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) le 16 mai dernier.

Concernant cette rencontre, dont le compte rendu a été présenté lors du conseil communautaire du 26 juin dernier, il est signalé que l'idée de donner accès aux agriculteurs à la déchèterie pour déposer leurs déchets agricoles devrait nécessiter le paiement d'une redevance professionnelle, les agriculteurs n'y étant pas soumis à l'heure actuelle. Une réunion sera organisée sur ce sujet particulier avec le service « gestion des déchets ».

Au sujet du projet des chemins de mémoire, il est également demandé d'ajouter l'intervention suivante en page 8 : « Le maire de Planchez ajoute que la lumière doit être faite sur toute la mémoire, toute l'histoire, ou alors sur rien du tout. ».

Ces modifications prises en compte, le conseil communautaire valide, à l'unanimité, le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

4. Finances

A. Point sur l'exécution budgétaire au 31 août 2017

Cf annexe – exécution budgétaire au 31 août 2017

Le Président présente succinctement les tableaux de l'exécution budgétaire et précise qu'un conseil des maires sera organisé en octobre pour les étudier plus précisément.

Globalement, les prévisions budgétaires sont correctes.

Le Président ajoute que des problèmes concernant la gestion des finances intercommunales par le Trésor Public ont récemment été soulevés et que cela pourra également être étudié lors du conseil des Maires. Il a d'ores et déjà saisi la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) à ce sujet afin d'en analyser les causes et les conséquences.

Le Président est interpellé sur le manque de transparence et de consultation concernant la gestion du personnel. Le Président explique que lors de la réunion organisée le 13 septembre dernier sur le secteur du Haut Morvan, un tableau des effectifs et un document explicatif ont été diffusés afin de répondre aux différentes interrogations.

Le Président propose que le tableau des effectifs et la note présentée lors de la réunion du 13 septembre dernier soient diffusés à l'ensemble des conseillers communautaires.

B. Décisions modificatives

Cf annexe – décisions modificatives

Le Président présente les décisions modificatives à voter.

A la suite de cette présentation, il est demandé pourquoi le camping de l'étang du Goulot est géré par la CCMSGL, et non pas les autres campings du nouveau territoire intercommunal.

Le Président répond qu'à la fusion, la CCMSGL a repris l'existant, dont la gestion du camping de l'étang du Goulot faisait partie, car auparavant géré par la communauté de communes des Portes du Morvan. Il ajoute que ce camping, propriété de la collectivité mais géré par un privé, est très apprécié et que sa gestion par la communauté de communes n'a jamais été remise en cause. Il indique que d'autres opérations sur le Haut Morvan pourraient devenir de compétence intercommunale.

Le conseil communautaire valide les décisions modificatives avec 47 voix pour et 1 abstention.

C. Conséquences financières de la suppression des contrats aidés pour le territoire

Le Président explique que les aides de l'Etat pour les contrats aidés représentent un montant de 143 000 € par an pour la CCMSGL. Sur l'ensemble du territoire intercommunal (CCMSGL, communes et associations), ces aides sont estimées à 700 000 € par an. La suppression des contrats aidés qui permettraient également une réponse locale pour les élus aux problèmes de chômage pour une population en difficulté implique des conséquences financières pour les collectivités, les associations, dont les centres sociaux, les associations d'aides à domicile.

Le Président ajoute que les besoins ont évolué en milieu rural, nécessitant le développement de services, notamment pour faire face au vieillissement de la population, mais aussi pour assurer l'attractivité du territoire auprès des habitants et des visiteurs. Les associations ou organismes gestionnaires de ces services subissent les effets de la suppression des contrats aidés, associée à la diminution des aides des collectivités qui elles-mêmes recherchent de nouveaux financements, ce qui produit donc un effet « boule de neige » négatif.

Le Président suggère au conseil de prendre une motion afin d'alerter des effets néfastes de la suppression des contrats aidés.

Le conseil accepte la proposition du Président avec 44 voix pour et 4 abstentions.

D. Versements de fonds de concours

Le Président explique que les communautés de communes et communes membres peuvent librement se verser des fonds de concours sous certaines conditions.

Il précise que les délibérations doivent être concordantes entre la commune et l'EPCI. Elles doivent être adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal. La délibération de la commune bénéficiaire du fonds doit faire apparaître un plan de financement indiquant la dépense et toutes les recettes permettant le financement de

l'équipement. Les dépenses peuvent aussi bien concerner l'investissement, que le fonctionnement d'un équipement (charges liées au fonctionnement d'une salle par exemple).

Le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus. Le bénéficiaire doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs. L'octroi d'un fonds de concours ne doit pas conduire, lorsque le plan de financement contient une subvention, à ce que l'autofinancement assuré par le bénéficiaire soit inférieur à 20%.

Les états de consommation des crédits de voirie seront connus prochainement (addition des marchés de voirie et des factures envoyées par les communes pour des dépenses engagées avant le 20 mars). Il sera proposé, via un modèle de fiche, que les communes se positionnent sur la suite à donner aux reliquats. Certains seront négatifs (et pourront être couverts par leur dotation des années suivantes), d'autres positifs.

Cf – déclaration d'intention des communes sur le reliquat voirie

Le Président explique que le retour par les communes de la fiche, permettra d'ajuster au mieux le budget communautaire. Un mail à ce sujet sera envoyé aux communes courant octobre.

La commune de Fachin ayant déjà fait connaître sa volonté de versement de fonds de concours, le Président soumet au vote sa demande :

- 5 500,00 € pour l'aménagement du monument aux morts ;
- 2 538,16 € pour la création d'un parking pour personne à mobilité réduite.

Le conseil accepte à l'unanimité la demande de versement de fonds de concours de la commune de Fâchin.

E. Demande de versement de la DCE en lieu et place de la commune de Bazoches

Le Président explique que les communes de la communauté de communes des Portes du Morvan avaient la possibilité d'abonder son enveloppe de la communauté de communes avec de la Dotation Cantonale d'Équipement (DCE) si elles souhaitaient utiliser la somme attribuée par le conseiller départemental pour réaliser des travaux de voirie. La commune de Bazoches a délibéré en date du 30 juin dernier pour que la CCMSGL puisse, dans ce cadre, bénéficier de 2 200 € de DCE.

Le Président propose donc de l'autoriser à solliciter cette subvention pour le compte de la commune de Bazoches.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président.

5. Développement

A. Projet de territoire et contractualisation avec les partenaires institutionnels

- **Elaboration du projet de territoire**

Le vice-président en charge des politiques de développement présente la méthode proposée pour élaborer le prochain projet de territoire 2018-2021 de la nouvelle CCMSGL.

Cf – élaboration du projet de territoire

- **Modification de la programmation CAP 58+ des Grands Lacs du Morvan**

Cf- tableau de la 3^{ème} année CAP 58+ des Grands Lacs du Morvan

Le tableau de la programmation Contrat d'Appui au Projet Plus (CAP58+) du secteur des Grands Lacs du Morvan est présenté au conseil.

Le Président propose d'adopter ce tableau de programmation.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président.

B. Economie

- **Lancement d'une étude pour l'élaboration d'une charte des enseignes commerciales sur les Grands Lacs du Morvan**

Entre 2010 et 2015, le territoire des Grands Lacs du Morvan a mené un travail sur la signalétique qui s'est traduit par la mise en place d'un schéma de signalétique avec les principaux partenaires (DDT 58, CD58 et Parc du Morvan) comprenant la création de RIS (Relais Information Service) sur des sites majeurs (lacs) et la création d'une Signalétique d'Information Locale (SIL) avec des « panneaux de pré-signalisation » sur des mâts et des « panneaux de position » dans les centres-bourgs. Un guide précisant la stratégie « signalétique » à l'usage des entreprises a également été réalisé.

Aujourd'hui, et comme cela est inscrit au programme de l'OCMACS (Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat de Commerce et des Services – 3^{ème} tranche), il convient de traiter la question des enseignes commerciales.

Un guide pratique devra donner des préconisations aux chefs d'entreprises qui auront un projet de pose d'enseignes (réglementation en vigueur, matériaux, formes, design, nombre autorisé....); amener le chef d'entreprise à considérer l'impact de son projet sur son environnement; donner des conseils en termes d'emplacement sur le foncier et sur le bâtiment en conciliant la visibilité de l'activité et l'intégration de l'enseigne dans son environnement, et en termes de proportion, de matériau, de nombre.

La réalisation de ce support technique, outre le travail mené avec la DDT 58 et le PNRM, nécessite un accompagnement par un professionnel de l'urbanisme et la communication.

Il est donc proposé de lancer une consultation pour recruter un cabinet qui créera ce guide pratique. L'étude devrait durer 6 mois et coûter 15 000 € (inscrite au budget 2017), financée pour partie par du FISAC (Etat) et des subventions régionales.

D'autre part, il est suggéré de relancer le projet de signalétique sur le Haut Morvan, en se servant de l'étude déjà effectuée mais qui présentait un coût d'opération trop important (650 000 €). Il s'agirait donc d'épurer les propositions faites dans cette étude dont les Grands Lacs se sont volontairement inspirés en accord avec le Haut Morvan dans l'objectif de présenter une signalétique cohérente avec ses territoires voisins.

Le Président propose donc de lancer la consultation pour le recrutement d'un cabinet spécialisé pour la création d'un guide pratique de la signalétique territoriale.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président.

- **Lancement d'une étude sur la mise en place des sapins connectés**

La vice-présidente en charge du tourisme présente le projet « sapin connecté » au conseil. Il consiste à équiper les sapins de Noël d'un dispositif technique (puce, étiquette pucée, code, dispositif de reconnaissance automatique...) offrant la possibilité au foyer acquéreur du sapin de se plonger dans une ambiance et un univers de « Noël » au sein d'une communauté, de disposer de services, d'accéder à un panel de sites de ventes marchands et de découvrir le territoire sous un angle inédit. L'expérimentation doit également impulser une diversification des entreprises locales autour des produits dérivés liés au sapin de Noël, accompagner l'installation d'entreprises nouvelles sensibles à cette image et accompagner les producteurs de sapins de Noël à proposer un panel de services (recyclage, lieu de collecte, conservation, décoration...) liés au sapin de Noël dans l'esprit de l'économie de fonctionnalité. L'ensemble de ce programme s'appuie sur un centre de ressources dédié aux sapins de Noël qui sera situé à Moux en Morvan s'articulant comme un centre de mobilisation de la filière et des partenaires, un centre de pédagogie et de connaissances (musée), et un centre d'inventivité ou d'expérimentation (Fab lab, machines-outils...).

Ce projet est issu des réflexions de développement économique menées depuis 2014, avec les producteurs de sapins de Noël et partenaires (département, région, mission numérique, acteurs locaux, caisse des dépôts...) autour du sapin de Noël.

Ce projet est également identifié dans le programme des politiques d'accueil à l'échelle du Massif central que porte le territoire des Grands Lacs du Morvan et dispose de financements (études, ingénierie) pour formaliser ce projet.

Pour avancer dans la démarche, il conviendrait de mener une étude sur la concurrence du sapin connecté et le modèle économique des objets connectés. Cette étude comporterait deux parties :

- Partie 1 : étude sur la concurrence directe avec analyse des initiatives « sapin connecté » existantes ou proches, en s'appuyant sur un « benchmarking » (étude comparative avec analyse de la concurrence) de 3 pays clés et impliqués sur le sapin de Noël et 5 pays en pointe sur les objets connectés.
- Partie 2 : une définition des modèles économiques des objets connectés sur des marchés analogues et l'approche plate-forme de services avec l'analyse des typicités de vente possible, des études de cas analogues (10 produits) et un atelier de travail « brainstorm » sur la stratégie mise en œuvre avec la plateforme « Open Christmas System » (contenu à développer...).

Cette étude durera 6 mois et a un coût prévisionnel de 20 000 € HT (inscrit au budget 2017).

ETUDE SAPIN DE NOEL CONNECTE				
Dépenses HT		Recettes		%
Etude	20 000 €	FEDER GIP Massif central (accueil nouvelles pop)	8 000 €	40.0%
		CAP58+	2 200 €	11.0%
		Etat (FNADT – accueil nouvelles pop)	2 942 €	14.7%
		CCMSGSL	6 858 €	34.3%
TOTAL	20 000 €	TOTAL	20 000 €	100%

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité le lancement de l'étude pour le projet des « sapins connectés ».

- **Signature du compromis de vente du bâtiment de l'école de Lormes avec la commune**

Le Président explique que lors du dernier conseil communautaire, ont été votés le lancement des maîtrises d'œuvre pour les projets de réhabilitation de l'ancienne école de Lormes, de la boulangerie de Saint Martin du Puy, de la boucherie de Moux en Morvan et le portage intercommunal du projet de changement de locaux de la boulangerie de Saint Péreuse.

La consultation pour les 3 études de faisabilité sera lancée en octobre.

Il serait nécessaire de signer un compromis de vente du bâtiment de l'ancienne école de Lormes entre la communauté de communes et la commune, pièce nécessaire à la finalisation d'un dossier de demande de subvention.

Le compromis est signé pour un montant de 70 000 € et contient une clause suspensive au cas où la recherche de subventions ne permettrait pas de financer le projet au moins à hauteur de 70%.

Le Président propose de lui donner délégation pour la signature du compromis de vente du bâtiment de l'ancienne école de Lormes.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président.

- **Demande de subvention de l'association « Jambon du Morvan »**

Le Président rappelle que l'association « Jambon du Morvan » a tenu son assemblée générale le 29 juillet dernier à Arleuf. Un extrait du compte-rendu et du bilan financier sont diffusés lors du conseil.

L'association a présenté ses activités menées sur les thèmes : qualité, filière, confrérie et communication. Une étude de marché est en cours de réalisation par le CERD et un cahier des charges sur la qualité et sur la filière sont en cours de rédaction.

Son bilan financier 2016 et perspectives 2017 présente un budget de 20 000 €. A noter que l'association est soutenue par la Région.

Il est rapporté que 18 agriculteurs étaient présents lors d'une réunion sur cette thématique au Parc du Morvan, dont 5 qui seraient intéressés pour tenter une démarche de diversification agricole de leur exploitation dans ce sens.

Le travail mené par l'association est un des éléments qui trouvera toute sa place dans le projet d'agropole que la CCMSGL porte.

L'association sollicite la communauté de communes pour une subvention de 1 000 €.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de subventionner l'association à hauteur de 1 000 €.

- **Délégation de pouvoir au bureau pour l'attribution des aides OCMACS**

Le Président explique que le Pays Nivernais Morvan et les Grands Lacs portent chacun des programmes d'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat du Commerce et des Services (OCMACS). Au vu des nouvelles compétences, et dans le cadre de ces deux programmes d'OCMACS, la CCMSGL est amenée à soutenir financièrement des projets présentés par les entreprises dans deux cas :

- les projets inférieurs à 7 500 € en substitution de la Région ;
- les projets d'immobiliers d'entreprises.

Pour rappel la collectivité dispose au budget de :

- 15 000 € pour accompagner les projets inférieurs à 7 500 € avec une aide maximum de la CCMSGL qui serait de 1 500 € (20% de la base éligible) ;
- 8 000 € pour accompagner les projets d'immobilier d'entreprises. Compte-tenu de la répartition entre la Région et la CCMSGL, le montant maximum de cette aide pourrait être de 1 250 €, mais souvent proche de 500 à 600 € en pratique.

Il est suggéré de négocier l'attribution directe de ces aides auprès de la Région, avec une avance remboursable.

Dans ces deux cas, un accusé de réception de dossier complet et une notification d'attribution de subvention sont rédigés à la suite de l'acceptation par la CCMSGL d'attribuer l'aide.

Afin de ne pas ralentir certains projets privés, le Président propose que le conseil communautaire délègue au bureau le pouvoir d'attribution des aides dans le cadre de ce programme OCMACS.

Il propose également de déléguer au bureau le pouvoir d'octroyer les aides pour l'immobilier d'entreprises pour les projets hors OCMACS (notamment les projets touristiques) au cas par cas, dans l'attente de la validation du règlement d'intervention qui sera présenté au prochain conseil communautaire.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de donner délégation au bureau pour l'attribution des aides dans le cadre de l'OCMACS, mais aussi pour les projets d'immobilier d'entreprises hors cadre OCMACS.

C. Social

- **Point sur le transfert des chantiers d'insertion à la CCMSGL**

Dans le cadre des compétences optionnelles de la collectivité en matière d'actions sociales, le Président rappelle qu'un transfert à la CCMSGL des chantiers d'insertion, portés aujourd'hui par le Parc du Morvan, est envisagé dès janvier 2018.

Afin d'en établir les modalités, le Président propose d'étudier plus en détail ce sujet en conseil des maires puis au prochain conseil communautaire.

- **Renouvellement de la convention avec le centre social des Grands Lacs du Morvan pour la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires**

Le vice-Président en charge des affaires sociales rappelle que comme chaque année depuis leur mise en place, la communauté de communes signe une convention tripartite avec les communes des Grands Lacs du Morvan et le centre social pour organiser le fonctionnement des temps périscolaires. Les communes des Grands Lacs du Morvan ont conservé la semaine de 4,5 jours hormis le RPI de Saint Brisson – Gouloux.

Les rôles se répartissent de la manière suivante :

- Le centre social est l'opérateur. Il est garant du contenu des activités proposées aux enfants et de l'animation de ces activités. La surveillance des enfants est assurée conjointement par l'animateur du centre social et le personnel communal mis à disposition.

Un programme établi en amont sera validé par les différentes parties signataires de la convention, ainsi que visé par les enseignants.

- La commune met à disposition des locaux et du personnel pour assurer, aux côtés des animateurs du centre social, le déroulement des animations et la surveillance des enfants. La mise à disposition de personnel fait l'objet d'une convention spécifique entre le centre social et la commune précisant les missions et les responsabilités de l'agent concerné.
- La CCMSGGL en assure le financement sur présentation des sommes réellement engagées.

La convention pluriannuelle d'objectifs entre le centre social et la CCMSGGL, déjà votée en 2016, précise les modalités de ce versement. Cette participation financière est déjà inscrite dans le budget 2017 et est comprise dans la subvention donnée au centre social des Grands Lacs. Il correspond à un montant théorique de 47 040 € ajustés suivant les dépenses réellement effectuées chaque année.

Le Président propose donc de l'autoriser à signer ces conventions concernant le fonctionnement des temps périscolaires.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président.

D. Culture

- **Signature d'une convention avec la commune d'Avallon pour les élèves des Portes du Morvan bénéficiant des cours de musique sur cette commune**

Le Président explique que la communauté de communes des Portes du Morvan signait tous les ans une convention avec la commune d'Avallon définissant la participation financière de la communauté de communes pour les élèves domiciliés sur son territoire et bénéficiant des cours du conservatoire municipal d'Avallon. Cette convention porte sur des cours de musique et de danse non proposés sur le territoire de la communauté de communes.

La présente convention concerne les cours suivis par 3 élèves durant l'année 2016-2017 (appel à participation émis en fin d'année scolaire). La participation totale s'élève à 800 €. Ce montant correspond à la prise en charge d'une partie de la différence entre le coût supporté par la ville d'Avallon et le prix facturé aux familles.

Conformément à la décision de maintenir l'offre proposée aux habitants de la CCMSGGL concernant l'enseignement artistique (musique, danse et théâtre), le renouvellement de la signature d'une convention avec la ville d'Avallon pour la participation aux frais de scolarité des élèves du conservatoire municipal d'Avallon, résidents de la CCMSGGL, devrait être maintenue pour l'année scolaire 2017-2018, dans la limite de 1 000 €. Ce modèle sera réétudié dans le cadre de la réflexion globale sur la politique d'enseignement artistique de la CCMSGGL, à partir de la rentrée de septembre 2018.

Le vice-président en charge de la culture rappelle qu'il est projeté de conventionner avec la Transverse dans le cadre du projet SOAP, et avec RESO Nièvre pour la mise en place de l'enseignement musical et artistique pour l'année scolaire 2017-2018.

Il demande également à ce que le sujet de lecture publique soit à l'ordre du jour du prochain conseil.

Le Président propose donc de l'autoriser à signer la convention avec la commune d'Avallon pour faire bénéficier des cours de musique les trois élèves des Portes du Morvan pour les années 2016-2017.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président.

E. Tourisme

• Tarifs à examiner pour des nouvelles catégories d'usagers au lac des Settons

La Vice-Présidente en charge du sport informe le conseil qu'une commission « lac des Settons » a été organisée le 30 juin 2017. Cette dernière représente un outil pour répondre à la mission confiée à la CCMSGL dans le cadre d'une convention signée avec l'Etat, à savoir la gestion et le développement du site du lac des Settons et de ses abords. La commission doit examiner les demandes des prestataires installés autour du lac, notamment pour ce qui concerne les autorisations d'occupation temporaire, et émettre des avis qui seront ensuite soumis au conseil communautaire.

En référence à la convention de gestion, le bureau communautaire de la communauté de communes des Grands Lacs du Morvan du 22 décembre 2015 a défini des catégories d'occupation temporaire et des tarifs associés. Au regard de nouvelles demandes, les membres de la commission font la proposition de créer les deux nouvelles catégories suivantes :

- Au moins une fois par été, un cirque propose des représentations près du lac. Pour être équitable avec les prestataires présents autour du plan d'eau, une telle activité doit être soumise au paiement d'une redevance. Le tarif de cette dernière devra être adapté à une durée d'occupation très courte. Les membres de la commission ont proposé de créer une catégorie pour des occupations d'une durée inférieure à 15 jours sous la forme d'un forfait de 50 €.
- La seconde proposition est liée à l'installation d'un parcours aquatique au lieu-dit de la Cabane Verte sur la commune de Moux en Morvan. Aucune catégorie proposée dans la délibération de décembre 2015 n'est appropriée pour ce type d'activité. La surface d'occupation de la structure sur l'eau est importante (700 m²). A cet égard, il a été proposé de créer un tarif de 0.50 € / m² / an pour les équipements de loisirs gonflables installés sur l'eau. Ce type d'activité est important pour le lac des Settons. Il attire une clientèle nouvelle et renvoie une image moderne du site.

Le Président propose donc de retenir les tarifs de 50 € / an pour une occupation inférieure à 15 jours, et 0,50 € / m² / an pour une structure gonflable installée sur l'eau.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président.

6. Environnement

A. Point de situation sur le territoire et sur la collecte lors de la saison estivale

Cf annexe – problèmes constatés et solutions envisagées services techniques

Le vice-président en charge de l'environnement explique que les services techniques ont rencontré des difficultés pour la collecte des déchets durant la saison estivale.

Afin d'étudier les solutions à mettre en place pour remédier à ces problèmes, il est suggéré de réunir plus souvent la commission environnement, et de demander aux communes de désigner un référent environnement par commune.

Le vice-président en charge de l'environnement propose également de mettre en place un numéro de téléphone joignable à tout moment duquel des SMS seront envoyés aux maires, afin qu'ils soient informés des situations problématiques de collecte sur leur commune. Etant directement confrontés aux interrogations de leurs administrés, les maires pourront alors instantanément les renseigner.

B. Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

du SIEEEN

Le vice-président en charge de l'environnement explique que depuis le 1er janvier 2016, chaque communauté de communes a l'obligation d'avoir un PLPDMA avec un diagnostic, des indicateurs d'évaluation, une commission consultative...

A la suite de la conférence des présidents du SIEEEN du 29 juin dernier, le principe selon lequel le programme présenté dans le cadre du contrat d'objectifs déchets et économie circulaire (CODEC) pouvait également faire office de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour l'ensemble des collectivités du territoire a été validé.

Le Président propose donc que la CCMSGL délibère dans ce sens et signe un nouveau contrat d'objectifs adapté au nouveau périmètre.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président.

C. Groupement de commande proposé par le SIEEEN

Le vice-président en charge de l'environnement explique que le SIEEEN propose aux collectivités de lancer un groupement de commandes concernant l'achat des sacs et la collecte des points d'apport volontaire.

Les marchés de la CCMSGL arrivant bientôt à terme, le Président propose d'adhérer à ce groupement de commandes.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président.

7. Voirie

A. Convention avec les communes pour les abords de voirie

Le Président rappelle que la CCMSGL détient la compétence voirie depuis le 20 mars dernier. Pour autant, les communes qui le souhaitent continuent de réaliser les travaux d'entretien de voirie en régie, sous forme de prestation de services pour le compte de la CCMSGL.

Il a été convenu que ces communes bénéficieraient, au même titre que celles qui font réaliser la prestation par un prestataire extérieur, d'une indemnité de 300 € du km. Il est donc proposé de signer une convention avec les communes suivantes afin de pouvoir débloquer le versement :

- Arleuf (10 045 €)
- Blismes (4 575 €)
- Château Chinon campagne (10 817 €)
- Château Chinon Ville (3 688 €)
- Corancy (7 997 €)
- Montigny en Morvan (5 994 €)
- Planchez (6 584 €)
- Saint Léger de Fougeret (1 921 €)
- Saint Péreuse (4 193 €)
- Alligny en Morvan (12 531 €)
- Chaumard (4 931 €)
- Montsauche les Settons (10 716 €)
- Ouroux en Morvan (15 195 €)

Le Président ajoute qu'une réunion avec les communes aura lieu courant octobre pour la réception des travaux.

Le Président propose de conventionner avec les communes présentées ci-dessus pour l'entretien de leur voirie sous forme de prestation de services.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président.

B. Reprise du marché de voirie de la commune de Saint Péreuse engagé avant la prise de la compétence par la CCMSGL

Le Président explique que la commune de Saint Péreuse avait lancé un marché de voirie avant la prise de la compétence par la CCMSGL. La date limite de dépôt des offres avait été fixée au 28 avril.

Quatre entreprises avaient répondu au marché :

- Eurovia : pour un montant de 169 061,23 € HT ;
- Eiffage : pour un montant de 173 854,25 € HT ;
- Colas : pour un montant de 140 933,21 € HT ;
- Merlot TP offre de base à 159 111,75 € HT et variante à 119 949,25 € HT.

A la suite du transfert de la compétence voirie, le Président propose de transférer le marché de la commune à la CCMSGL et de retenir l'entreprise MERLOT TP pour un montant de 119 949,25 € HT.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président.

8. Questions diverses

• Point sur les ressources humaines

Le Président fait un point sur les contrats arrivant à terme et sur le départ de certains agents.

A la direction :

- Justine BOUTEILLE quitte son poste de directrice générale adjointe des services en charge des finances en date du 31 décembre 2017, et sera mise à disposition à la CCMSGL par la commune de Lormes à 20 % après cette date. Il est donc prévu de recruter un directeur adjoint des finances et ressources humaines.

Au service tourisme :

- Elodie COUAILLER, directrice de l'office de tourisme est actuellement en arrêt maladie et partira en congé maternité à la mi-novembre. Il est prévu de répartir temporairement ses missions sur les agents de l'office de tourisme : Fanny LORIOT, Arnaud DUBOIS, Florence SAUGERAS et Emmanuelle MICHOT. Les heures de travail d'Emmanuelle MICHOT seront alors augmentées dès le 20 septembre passant de 17,5 heures à 28 heures hebdomadaires.

Aux services techniques :

- Le contrat de Bertrand MARCEAU, agent de collecte, est à renouveler pour un an jusqu'en septembre 2018 en attendant une réorganisation des services.
- Maxime BEGAT, agent d'entretien des espaces verts, recruté en contrat aidé, a souhaité quitté son poste à la fin septembre pour des raisons personnelles. De plus, le contrat aidé de Valentin MARTIN arrivant à son terme en octobre 2017, il est prévu de remplacer ces deux postes par le recrutement d'un agent technique et par l'augmentation des heures de travail de Mathieu BELHACHE à 35 heures hebdomadaires.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité les propositions du Président concernant les ressources humaines.

- **Renouvellement du contrat CIGAC 2017**

Le Président explique que la CCMSGL doit contracter une assurance du personnel des collectivités auprès du Centre Interrégional du Gestion d'Assurance Collective (CIGAC) pour l'année 2017. Il propose donc de renouveler ce contrat.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président.

- **Communication CCMSGL**

Cf annexe – note communication

Le Président présente les propositions faites en terme de communication, et précise que ce sujet sera étudié en bureau communautaire.

- **Réunions**

Il est demandé à ce qu'une commission des affaires sociales soit réunie afin d'avancer sur cette thématique. Le Vice-président en charge des affaires sociales, de la mobilité et de la jeunesse, précise qu'il a rencontré le centre social de Château Chinon et qu'il suit les projets et le fonctionnement de chaque centre social du territoire.

Il est également demandé à ce qu'un point sur le transport à la demande soit fait, et il est soulevé quelques manquements d'organisation en termes d'horaires des transports scolaires qui relèvent de la responsabilité du transporteur qui organise les horaires de ses circuits.

Les prochains conseils communautaires auront lieu les lundi 6 novembre et vendredi 15 décembre.

Les débats étant achevés, le Président lève la séance.

Fin de séance : 21h40